

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

**COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 6 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 30 janvier 2026, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

**Étaient présents :**

M. Yves VILLANUEVA, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Pierre-Yves BAGARRE, Mme Sylvie CESSAC, M. Daniel CHAMBINAUD, Mme Edwige DO NASCIMENTO, Mme Catherine PAREY, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Chantal MAUPOU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient absents /excusés :**

M. Dominique MOIRAS, M. Teddy LELONG, Mme Stéphanie LAVIOLETTE, M. Jean-Pascal GAUTHIER, M. Arnaud POULAS, M. Jérôme FERRE, Mme Ludivine SIMON, M. Hervé GIRAUD.

**Secrétaire de Séance :** M. Pierre-Yves BAGARRE

Une minute de silence pour M. Philippe GUITTIER a été respectée pour lui et sa famille.

Le Maire rappelle que tous les conseils municipaux sont enregistrés en audio seulement.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre-Yves BAGARRE en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe que M. Hervé GIRAUD remplace M. Philippe GUITTIER au conseil municipal.

Le Maire met le procès-verbal du 24 Décembre 2025 au vote.

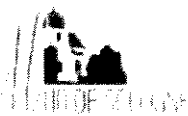
**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 24 décembre 2025**

Le procès-verbal du 24 décembre 2025 est adopté à la majorité avec 3 abstentions.

## **2. Diverses informations du maire.**

- Monsieur le Maire informe que l'expert a été reçu pour la réparation de la porte de La Poste, suite à son cambriolage et que les travaux vont pouvoir être lancés. M. COUTAN précise qu'une deuxième phase aura lieu pour la baie vitrée et que l'assurance du propriétaire doit être prise en compte.
- Les travaux pour l'eau vont pouvoir être lancés pour la mise en place de débitmètre, de compteurs pour déceler les fuites et autre. M. COUTAN ajoute qu'à partir du 23 mars, 5 compteurs seront posés, route de Veilleins, rue Nationale, route de Blois, route de Chambord et route de Chémery. La CCRM reprend le projet initié.
- Il est annoncé que le terrain « Age et vie » a été vendu et signé.
- M. Le Maire annonce qu'une visite de la toiture de l'église a eu lieu le 5 février. Un état exact des travaux va pouvoir être réalisés dans les 2 mois. Le problème se trouverait au niveau de la charpente. En cas de doutes, des sondages, au coût onéreux, pourront être réalisés.

## **3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**



3 square de Latre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tel : 02.54.83.81.15

Objet :  
FINANCES / Fourniture et  
pose de sanitaires 59 rue  
Nationale

Nos refs. :  
DEC\_LR\_2026\_01

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est urgent de changer les sanitaires dans le logement au 1<sup>er</sup> étage - car celui en place actuellement est à l'origine d'une fuite d'eau,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De valider le devis N°DE20180001128 de l'entreprise SARI RYG - 33 rue de Blois - 41230 MUR DE SOLOGNE d'un montant de :

3 728.54 € HT  
745.71 € TVA  
4 474.25 € TTC

**Article 2 :**

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Yves VILLANUEVA

Le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de changer les sanitaires dans le logement au 1<sup>er</sup> étage car celui en place actuellement est à l'origine d'une fuite d'eau.



3 square de Laitre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tél : 02.54.83.81.15

**Objet :**  
Renouvellement contrat 2026  
traitement des rongeurs -  
Entreprise SAS ACTION ANTI  
NUISIBLES

Nos réfs. :  
DEC\_LR\_2026\_02

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la proposition de l'entreprise SAS ACTION ANTI NUISIBLES exerçant 757 route des Grotteaux - 41250 MONT-PRES-CHAMBORD

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat afin d'assurer le traitement contre les rongeurs,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De valider le devis DC2505 du 26 janvier 2026 proposé par l'entreprise SAS ACTION ANTI NUISIBLES exerçant 757 route des Grotteaux - 41250 MONT-PRES-CHAMBORD

d'un montant de :

1 591,20 € HT  
318,24 € TVA 20 %  
1 909,44 € TTC

#### **Article 2 :**

Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Blois,
- SAS ACTION ANTI NUISIBLES
- Service des archives de la Mairie,
- Trésor public de Romorantin-Lanthenay.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Yves VILLANIBVA

Le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat afin d'assurer le traitement contre les rongeurs.



3 square de Luttre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tél : 02.54.83.81.15

Objet :  
Achat d'une concession  
funéraire  
Carré 3 Emplacement 766  
BOURDILLON et FAMILLE

Durée : 50 ans

Nos réfs. :  
DEC\_LR\_2025\_41

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2223-3 et L. 2223-13,

VU la délibération n°2023/17 du conseil municipal en date du 14 mars 2023 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

VU la délibération n° 2014/26 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 fixant les tarifs des différentes concessions,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée le 29 décembre 2025 par Monsieur Jean BOURDILLON domicilié 1801 ROUTE DE CHEMERY - 41230 MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher), tendant à obtenir l'achat d'une concession dans le cimetière de Mur-de-Sologne carré 3 emplacement 766 pour y fonder la sépulture de Madame Odile, Marie, Suzanne BOURDILLON née BADAIRE et famille.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Il est accordé dans le cimetière de Mur-de-Sologne l'achat de la concession carré 3 emplacement 766 pour y fonder la sépulture de Madame Odile, Marie, Suzanne BOURDILLON née BADAIRE et famille, à compter du 29 décembre 2025 et expirant le 28 décembre 2075, située :

- Carré : 3
- Emplacement : 766
- N° de registre : 16
- Tarif : 229 euros payé le 29 décembre 2025

**Article 2 :**

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

**Article 3 :**

L'achat de la concession est attribué moyennant la somme totale de deux cent vingt-neuf euros qui a été versée directement au receveur municipal le 29 décembre 2025.

.../...suite décision 2025/41

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Blois,
- Monsieur Jean BOURDILLON, concessionnaire
- Service des archives de la Mairie,
- Trésor public de Romorantin-Lanthenay.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 29 décembre 2025

Le Maire,

Yves VILLANUEVA

Le Maire informe de l'achat d'une concession pour Mme BOURDILLON Odile.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

D: 04142141015/8-20260127-DEC\_2026\_3-AR



3 square de Latre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tél : 02.54.83.81.15

Objet :  
REPARATION TRACTEUR

Nos refs. :  
DEC JD 2026\_3

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le devis N°274 présentée par l'entreprise CELLIER Bruno exerçant 37, rue de Romorantin 41230 VERNOU-EN-SOLOGNE,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et à la réparation du tracteur des services techniques

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De valider le devis d'un montant total de 4 277,53 € TTC proposé par l'entreprise CELLIER Bruno exerçant 37, rue de Romorantin 41230 VERNOU-EN-SOLOGNE,

D'un montant de :

3 564,61 € HT  
712,92 € TVA  
**4 277,53 € TTC**

**Article 2 :**

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Fait à Mur-de-Sologne, le 27 janvier 2026

Le Maire,

Yves VILLANUEVA



Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et la réparation du tracteur des services techniques.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026  
Reçu en préfecture le 16/02/2026  
Publié  
ID : 041-214101578-20260216-DEC\_2026\_04



3 square de Laitre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tél : 02.54.83.81.15

**Objet :**  
FINANCES / Remplacement  
de la porte d'entrée La Poste à  
la suite du vol  
le 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Nos réfs. :**  
DEC\_LR\_2026\_04

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est urgent de remplacer la porte d'entrée de la Poste suite au vol le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De valider le devis N°DV202600374 de l'entreprise Obois Menuiserie - 37400 AMBOISE d'un montant de :

7 362.79 € HT  
1 472.56 € TVA  
**8 835.35 € TTC**

**Article 2 :**

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 16 février 2026

Le Maire,

Yves VILLANUEVA



Suite au cambriolage de La Poste survenu le 1<sup>er</sup> octobre 2025 il est urgent de remplacer la porte.

#### 4. Délibérations du conseil municipal

### **DELIBERATION N°2026/ 1: Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

#### **I- Contexte :**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

#### **II- Propositions :**

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 579 521.49 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 144 880.37 € (soit 25% de 579 521.49 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 144 880.37 €, selon la répartition ajustée suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	Compte 2031 Frais d'études		5 000 €
<b>Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>			<b>5 000 €</b>
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 212 Agencements et aménagement de terrains		20 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2131 Bâtiments publics	Toitures	29 970 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 21538 Autres réseaux		29 970 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2157 Matériel et outillages techniques		29 970 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques		29 970 €
<b>Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>			<b>139 880 €</b>
<b>Total Général</b>			<b>144 880 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

**VOTE UNANIMITE**

## **DELIBERATION N°2026/2: Signature de la convention territoriale globale avec la CAF**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinée aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, etc.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants d'un territoire. Elle prend la forme d'un accord signé entre la CAF et une commune, une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un diagnostic partagé et à faciliter la définition des priorités ainsi que la mobilisation des moyens au sein d'un plan d'actions adapté. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions.

Cette démarche permet ainsi de partager une vision globale, de décloisonner les actions, de rationaliser les instances partenariales existantes et de mobiliser les financements de manière coordonnée.

Le diagnostic territorial a été transmis en même temps que la convocation.

La mise en place de la CTG s'appuie sur un comité de pilotage, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes signataires.

À l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis pour le territoire du Romorantinais et du Monestoïsis pour une durée de 4 ans :

- petite enfance (0-3 ans),
- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits.

Un portrait de territoire a permis de préciser ces enjeux, et un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des conventions d'objectifs et de financement, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

En conséquence, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;
- M'autoriser à signer ladite convention et les conventions afférentes au bonus territoire.

**VOTE UNANIMITE**

### **DELIBERATION N°2026/3: Signature du contrat balayage 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Considérant le besoin de la commune de réaliser le nettoyage et le balayage de la voirie communale ;

Considérant l'offre ci-jointe présentée par la société VEOLIA pour le renouvellement de la convention de balayage,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre ci-jointe**

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention avec la société VEOLIA d'un montant de 2682.60 € HT par an pour 4 passages.

Article 2 : La durée de la convention est prévue pour toute l'année 2026 et renouvelable par tacite reconduction par année supplémentaire. La durée de la convention ne peut pas excéder 3 renouvellements, soit une durée maximale de 4 ans.

Article 3 : Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Mme MAUPOU s'interroge sur le trajet effectué par la balayeuse. M. COUTAN répond que 7.5km de voirie sont faits (aller-retour) sur les routes et les trottoirs intérieurs de la commune.

Mme CESSAC rappelle qu'il est nécessaire d'entretenir devant sa propriété ce qui est approuvé par M. Le Maire.

**VOTE UNANIMITE**

### **DELIBERATION N°2026/4: Mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions publiques et d'animations dans le cadre des élections municipales 2026.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu

des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...) ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la ville de Mur-de-Sologne accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles, une fois par tour de scrutin et pendant la période de campagne officielle :

- Salle polyvalente
- Salle de l'aire de loisirs

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

## VOTE UNANIMITE

### Questions diverses

Madame MAUPOU informe qu'une question lui a été posée à savoir si une aire de camping-car sera faite dans le futur ?

Le Maire répond qu'un gros projet au domaine de FONDJOUAN est en cours dans lequel une aire de camping-car est prévue. Il précise qu'il s'agit d'un projet façon UTOPIA avec des bungalows et espère que la liste élue poursuivra ce projet.

La séance est levée à 18h57

La secrétaire de séance,  
M. Pierre-Yves BAGARRE



Le Maire,  
M. Yves VILLANUEVA

